



MODIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE 005-2002

NUMÉRO :	DESCRIPTION :	ENTRÉE EN VIGUEUR :
005-2002-01	Modifier la zone institutionnelle et communautaire 27 P par la zone de villégiature 27 V , dans le but d'y permettre exclusivement l'usage de villégiature. (395-2003-08)	2006-09-03
005-2002-02	Modifier les articles <u>2.1</u> , <u>5.5.2.4</u> et <u>5.6.1</u> ; autoriser la sous-classe « Services » dans la zone commerciale 141 C ; créer la zone de villégiature 74 V à l'intérieure de la zone forêts et conservation 47 Fc ; autoriser le sous-groupe « équipement d'accueils spécifiquement touristique » dans la zone de villégiature 54 V ; agrandir la zone résidentielle 166 R à même la zone commerciale 197 C et modifier les limites des zones résidentielles 138 R (arrière avenue Rand), 180 R (arrière 6 ^e Rue) et 198 R (arrière 5 ^e Rue).(156-2004-03)	2004-05-05
005-2002-03	Agrandir la zone de villégiature 50-1 V à même la zone forestière et de conservation 50 Fc ; de créer la zone résidentielle 210 R à même la zone commerciale 118 C ; d'autoriser l'usage d'un dépôt municipal de neiges usées comme usage spécifiquement autorisé à même la zone forestière et de conservation 29 Fc ; autoriser l'usage de stationnement à l'intérieur des zones résidentielles 162 R , 163 R , 165 R et 166 R et d'annuler la note spécifique de la zone commerciale 199 C .(106-2005-02)	2005-03-09
005-2002-04	Agrandir la zone de villégiature 50-1 V à même la zone forestière et de conservation 50 Fc ; de permettre l'établissement de logements au rez-de-chaussée dans la zone commerciale 141 C (dépanneur 7 à 12); d'agrandir la zone communautaire et de récréation sports et loisirs 71 P à même la zone communautaire et de récréation sports et loisirs 31 P (Jardin d'AO) et y permettre l'usage spécifiquement autorisé d'entrepreneur en construction; autoriser l'usage spécifiquement autorisé d'entrepreneur en construction dans la zone commerciale 169 C en sus des usages existants. (354-2005-07)	2005-08-03
005-2002-05	Autoriser l'usage de commerce de gros de produits pétroliers raffinés dans la zone commerciale 173 C ; d'autoriser une marge latérale nulle pour un garage annexé pour les résidences unifamiliales contigües dans la zone résidentielle 205 R . (258-2006-06)	2006-07-05
005-2006-06	Agrandir la zone résidentielle 196 R à même la zone commerciale 194 C pour y permettre la construction d'un bâtiment pour personnes âgées (multifamilial) et créer la zone industrielle 210 I à même la zone agricole et forestière 3 F pour y permettre la vente au détail de pièces usagées (recyclées) pour automobiles et un cimetière automobile comme usage spécifiquement autorisés. (008-2007-01)	2007-01-31
005-2002-07	Agrandir la zone industrielle 30 I à même la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 31 P , sans en changer les usages. (321-2007-09)	2007-10-03
005-2002-08	Autoriser les stations-service avec dépanneur dans la zone commerciale 172 C ; agrandir la zone de maisons mobiles 109 R à même la zone résidentielle 108 R ; agrandir la zone résidentielle 204 R à même la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 31 P pour des fins de stationnement (Domaine Alpha). (413-2007-11)	2007-12-05

005-2002-09	Modifier l'article <u>4.2.1.1</u> ; modifier l'article <u>4.2.2.4</u> ; modifier l'article <u>5.5.8.2</u> ; modifier l'article <u>11.1.3.4.1</u> ; modifier les usages autorisés dans la zone 208 C ; et agrandir la zone résidentielle 158 R à même la zone 159 P . (022-2008-01)	2008-02-06
005-2002-10	Agrandir la zone résidentielle III R de neuf (9) mètres à même la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 112 P ; modification de l'article <u>5.5.2.4</u> concernant la hauteur des bâtiments secondaires dans les zones de villégiature; modification à l'article <u>11.1.3.4.2</u> concernant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dont l'usage est conforme; modification à l'article <u>6.4.5.2</u> concernant le nombre de cases requises pour le stationnement; agrandir la zone résidentielle 199 R (7 ^e Rue Est) pour une profondeur totale de neuf (9) mètres à même la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 31 P ; et autoriser le stationnement public dans la zone résidentielle 198 R . (411-2008-11)	2008-11-26
005-2002-11	Effectuer une mise à jour en profondeur du règlement de zonage 005-2002. (264-2009-09)	2009-09-30
005-2002-12	Modifier les usages autorisés dans la zone commerciale 141 C pour y autoriser l'usage du sous groupe services publics du groupe communautaire; modifier les limites et modifier la dominance de la zone communautaire et récréation, sports et loisirs 71 P pour y ajouter l'usage industriel peu ou non contraignant et l'usage industriel extractive; autoriser l'usage du sous groupe parcs publics, centres récréatifs et installations sportives du groupe communautaire et récréation, sports et loisirs dans la zone forêts et conservation 47 Fc ; modifier la dominance commerciale des zones 169 C et 170 C ; modifier les usage de la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 21 P ; modifier les usages résidentiels de la zone résidentielle 175 R ; modifier les usages des zones communautaires et de récréation, sports et loisirs 31 P , 32 P et 33 P en sus des usages existants. (076-2010-02)	2010-02-24
005-2002-13	Modifier l'article <u>5.6.1</u> afin d'autoriser le service de pâtisseries et confiseries comme usage secondaire; modifier l'article <u>5.5.11</u> afin d'autoriser les tours micro-ondes pour service « Internet » à l'extérieur du périmètre urbanisé; modifier l'article <u>11.1.3.3</u> concernant le remplacement d'un usage dérogatoire par un nouvel usage dérogatoire; modifier l'article <u>4.6.1</u> concernant les dispositions applicables aux rives et au littoral et modifier l'article <u>4.3.7</u> concernant les dispositions s'appliquant aux enseignes. (548-2010-12)	2011-01-12
005-2002-14	Remplacer la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 132 P par la zone résidentielle 132 R pour y autoriser l'usage du sous-groupe multifamilial du groupe résidentiel; autoriser l'usage du sous-groupe services publics et l'usage du sous-groupe conservation et récréation extensive du groupe communautaire; autoriser l'usage du sous-groupe parcs publics, centres récréatifs et installations sportives du groupe récréation, sports et loisirs; modifier la densité résidentielle et modifier le coefficient d'occupation au sol; remplacer l'usage de la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 142 P par la zone résidentielle 142 R pour y autoriser l'usage du sous-groupe multifamilial du groupe résidentiel; autoriser l'usage du sous-groupe services publics et l'usage du sous-groupe conservation et récréation extensive du groupe communautaire; autoriser l'usage du sous-groupe services à caractère socio culturel et l'usage parcs publics, centres récréatifs et installations sportives du groupe récréation, sports et loisirs; modifier la densité résidentielle et modifier le coefficient d'occupation au sol; autoriser l'usage du sous-groupe multifamilial dans la zone résidentielle 143 R ; modifier la densité résidentielle et modifier le coefficient d'occupation au sol, le tout en sus des usages déjà autorisés pour cette zone. (549-2010-12)	2011-01-12

005-2002-15	Autoriser l'usage de villégiature dans la zone agricole et forestière 28 F comme usage secondaire à un usage principal en sus des usages existants; autoriser les usages centre de villégiature et pourvoyeur dans la zone de villégiature 66 V comme usages spécifiquement autorisés en sus des usages existants; ajouter les usages de commerce d'équipements mobiles lourds et le commerce de détail à la zone commerciale 172 C en sus des usages existants; créer la zone forêts et conservation 67-1 Fc de façon à autoriser l'usage de panneaux-réclames comme usage spécifiquement autorisé; modifier les limites de la zone de villégiature 66 V et créer la zone forêts et conservation 67-2 Fc et ses usages autorisés; autoriser l'usage de dépanneur à l'intérieur de la zone résidentielle 132 R en sus des usages existants; autoriser l'usage de dépôt pétrolier et l'usage de grossiste-distributeur de produits pétroliers à l'intérieur de la zone industrielle 30 I en sus des usages existants; autoriser l'entreposage de roulottes de chantier à l'intérieur de la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 21 P comme usage spécifiquement autorisé en sus des usages existants; agrandir la zone résidentielle 108 R de neuf (9) mètres à même la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 110 P ; agrandir la zone forêts et conservation 47 Fc à même la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 72 P pour ensuite abolir la zone 72 P (panneaux-réclames). (468-2011-11)	2012-01-04
005-2002-16	Règlement ayant pour objet de modifier les limites des zones 101 R, 206 R, 106 P, et 69 I ; modifier les limites de la zone résidentielle 30 I ; annuler la zone résidentielle 206 R ; agrandir la zone industrielle 44 I et autoriser comme usage spécifiquement autorisé l'usage de cimetières automobiles et vente au détail de pièces automobile usagées (recyclées); modifier les usages de la zone 71 P de façon à exclure l'usage d'enseigne publicitaire; autoriser l'usage résidentiel communautaire en sus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone résidentielle 163 R ; autoriser l'usage de garderie d'animaux domestiques qui peuvent être abrités dans une résidence ou une animalerie comme usage secondaire à l'usage principal à l'intérieur de la zone 28 F ; autoriser le sous-groupe agriculture du groupe agricole et forestier dans la zone forêt et conservation 5 Fc . (300-2012-07)	2012-08-29
005-2002-17	Modifier les usages dans la zone communautaire et de récréation, sports et loisirs 202 P pour y autoriser le sous-groupe services publics afin de permettre la construction d'un centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD); modifier les usages de la zone résidentielle 143 R de façon à y autoriser le sous-groupe services publics pour permettre la construction d'un centre de la petite enfance; le tout en sus des usages déjà autorisés pour ces zones. (237-2013-06)	2013-08-07
005-2002-18	Autoriser l'usage de garderie d'animaux domestiques qui peuvent être abrités dans une zone résidentiel ou une animalerie dans la zone industriel 30-1 I comme usage spécifiquement autorisé; changer la zone 71 P pour la zone 71 C et y autoriser le groupe commerce et service, plus particulièrement les sous-groupes commerce de détails, commerces de gros et services; y autoriser le groupe communautaire, plus particulièrement le sous-groupe services publics et y interdire l'usage spécifiquement autorisé enseigne publicitaire; le tout en sus des usages déjà autorisés. (057-2013-02)	2013-03-20
005-2002-19	Modifier les usages autorisés dans la zone industrielle 30 I de façon à permettre les sous-groupes commerciaux commerce de détail, commerce de services, hébergement et de restauration; modifier les usages autorisés dans la zone industrielle 30 I de façon à permettre l'usage d'entrepôt avec location et mini entrepôt; modifier les limites de la zone communautaire, de récréation, de sports et loisirs 31 P à même la zone commerciale 172 C et ainsi créer la zone industrielle 172-1 I pour permettre l'usage d'entrepôt avec location et mini entrepôt, le tout en sus des usages déjà autorisés pour ces zones; qu'une norme spécifique soit identifiée pour la zone industrielle 30 I et la zone industrielle 172-1 I obligeant un propriétaire à aménager un écran visuel de façon à ce que l'usage industriel ne soit pas visible d'une rue parallèle ou en façade. (404-2013-11)	2013-11-27
005-2002-20	Modifier les usages autorisés dans la zone industrielle 35 I de façon à autoriser l'ajout du sous-groupe « peu ou non contraignant » et le sous-groupe « contraignant » du groupe industrie; le tout en sus des usages déjà autorisés.	2014-03-12

005-2002-21	Modifier l'article 5.5.4.1 (clôture interdite; modifier les usages autorisés de la zone forêt, sylviculture et agriculture 57 F et de la zone forêt et conservation 5 Fc afin de permettre l'usage résidentiel comme usage secondaire à un usage principal en sus des usages déjà autorisés pour ces zones; modifier les usages autorisés de la zone résidentielle 143 R pour n'y autoriser que l'usage multifamilial et un centre de la petite enfance (CPE) comme usages spécifiquement autorisés; modifier les usages autorisés de la zone résidentielle 142 R pour n'y autoriser que l'usage multifamilial.	2014-08-06
005-2002-22	Modifier l'article 6.4.9.1 de façon à permettre trois (3) enseignes par établissement, incluant l'enseigne sur poteau, le cas échéant, don un maximum de deux (2) sur le bâtiment principal; remplacer l'article 5.5.9.1 , voies d'accès à l'emplacement, distance entre les voies d'accès à l'emplacement, distance entre les voies d'accès de façon à y lire : « <i>Le nombre maximal d'entrées charretières est fixé à deux (2) pour les terrains intérieurs et à trois (3) pour les terrains d'angle, les terrains d'angle transversaux et les terrains transversaux. La distance entre deux (2) entrées sur une même rue ne peut être inférieure à huit (8) mètres. Pour les terrains d'angle, deux (2) entrées charretières sont autorisées dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale à la condition que la profondeur du terrain soit d'un minimum de trente (30) mètres. La distance entre ces deux entrées sur la même rue est de huit (8) mètres minimum. Deux accès peuvent être aménagées sur un même terrain, en forme de « U » en marge avant pourvu qu'il y ait plus de 50 % de la cour avant du terrain qui soit aménagé en verdure ou en parc floral. Une bande gazonnée ou paysagère doit obligatoirement séparer les accès</i> »; modifier la zone de villégiature 66 V de façon à permettre le groupe récréation, de sports et loisirs et de conservation afin d'y ajouter les sous-groupes parcs publics, centre récréatif, aréna et installations sportives pour permettre l'usage de marina et le sous-groupe équipements d'accueil spécifiquement touristiques pour permettre l'usage de parcs pour véhicules de plaisance et camping.	2015-05-06
005-2002-23	Règlement distinct ayant pour objet d'interdire à l'intérieur des zones commerciales 192 C, 194 C et 197 C l'usage de station-service avec ou sans mécanique et avec ou sans dépanneur ainsi que l'usage d'entreposage comme étant des usages spécifiquement exclus.	2015-06-03